



Direction de la Propreté et de l'Eau  
Service Technique de la Propreté de Paris

# REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES TRI (DECHETERIES) DE LA VILLE DE PARIS

## Préambule

La préservation et l'amélioration de l'environnement, et notamment la propreté des Espaces publics constituent aujourd'hui des priorités partagées par les citoyens et les élus.

Réduire à la source la production de déchets, trier, recycler, réemployer, valoriser, limiter les quantités à traiter, telles sont les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets, dans lesquelles s'inscrivent les actions engagées par la municipalité parisienne. Dans ce cadre, la Mairie de Paris a développé une gestion multi filière des matériaux recyclables avec une volonté d'optimiser chacune de ces filières.

Les Espaces tri de la Ville de Paris constituent un maillon important de cette organisation multi filière de valorisation et d'élimination des déchets.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement des équipements, la nature, les volumes et les quantités des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux sites. Ce règlement est commun aux Espaces tri gérés par la Mairie de Paris. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Le présent règlement intérieur est à disposition des usagers sur leur demande auprès des agents d'accueil de chaque Espace tri. Il est aussi consultable sur [Paris.fr](http://Paris.fr).

SOMMAIRE

Article 1 : Définition d'un Espace tri.....	3
Article 2 : Signalétique des déchets collectés.....	4
Article 3 : Nature des apports non autorisés .....	6
Article 4 : Consignes de tri .....	6
Article 5 : Jours et horaires d'ouverture .....	7
Article 6 : Vidéo-protection et alarme .....	7
Article 7 : Conditions d'accès.....	7
7.1 Accès autorisés .....	7
7.1.1 Les particuliers.....	7
7.1.2 Les commerçants.....	8
7.1.3 Les personnes morales.....	8
7.2 Accès interdit .....	8
7.3 : Cas particulier .....	8
Article 8 : Rôle et missions des agents d'accueil .....	9
Article 9 : Fonctionnement des Espaces tri .....	9
9.1 Circulation et stationnement des véhicules des usagers .....	9
9.2 Présentation des matériaux .....	10
9.3 Sécurité et responsabilité des usagers.....	10
9.4 Non-respect du règlement intérieur.....	10
Article 10 : Relations à l'utilisateur .....	11
10.1 Satisfaction de l'utilisateur.....	11
10.2 Demande d'autorisation exceptionnelle d'accès-enseignements-réclamations.....	11
Article 11 : Date d'effet du règlement .....	11

## **Article 1 : Définition d'un Espace tri**






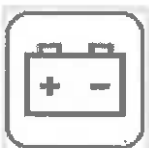




Un Espace tri, aussi dénommé déchèterie, est un lieu surveillé et clôturé, ouvert aux usagers autorisés pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte des ordures ménagères et les collectes sélectives en porte à porte du fait de l'encombrement, de la quantité ou de la nature de ces déchets. Après un stockage transitoire, ces déchets sont soit valorisés dans des filières adaptées soit, si ces filières n'existent pas, traités et éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

L'Espace tri est un équipement soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à la loi et à ses textes d'application, répondant à ce titre à des normes de fonctionnement strictes.











L'Espace tri a pour rôle :

- de permettre aux usagers d'évacuer les déchets dont ils ne peuvent se débarrasser en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature ;
- de permettre aux équipes du Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) de vider et trier le contenu des véhicules de collecte en porte-à-porte des objets encombrants déposés sur l'espace public, soit sur rendez-vous, soit de manière « clandestine » ;
- d'effectuer un premier tri des déchets, puis de les acheminer vers les filières de traitement adaptées : papiers, cartons, ferrailles, huiles de moteur usagées, verre, bois, déchets des équipements électriques et électroniques, déchets d'ameublement, déchets diffus spécifiques, etc. avant leur valorisation ou traitement final ;
- de sensibiliser le public aux possibilités de réemploi, de réutilisation et de réparation des biens de consommation, permettant d'offrir une seconde vie aux objets (dons entre particuliers, aux associations, aux recycleries, aux « repair » cafés, via des sites internet et applications numériques etc...). L'objectif de cette sensibilisation est d'inciter le public à privilégier les actions de prévention des déchets plutôt que la mise au rebus en déchèterie, et ainsi permettre d'augmenter le réemploi des déchets occasionnels sur le territoire parisien, ceci dans une logique d'économie circulaire.

**Article 2 : Signalétique des déchets collectés**

 <b>VERRES</b>	<p>Sont collectés les pots, bocaux, bouteilles emballages en verre bien vidés avec bouchon ou couvercle.</p>	 <b>BOUTEILLES DE GAZ</b>	
 <b>PAPIERS / CARTONS</b>	<p>Sont collectés les papiers et les cartons  <b>Exemples :</b> gros cartons d'emballages propres, secs et pliés, papiers, journaux, magazines, annuaires, archives, etc.</p>	 <b>EXTINCTEURS</b>	
 <b>DÉBLAIS / GRAVATS</b>	<p>Sont collectés tous les déchets issus des chantiers d'aménagement ou réaménagement des logements  <b>Exemples :</b> gravats, plâtres, etc.  Ces déchets peuvent être déposés en sac, mais ne doivent pas contenir de déchets amiantés</p>	 <b>BATTERIES</b>	<p>Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).</p>
 <b>ENCOMBRANTS</b>	<p>Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans l'Espace tri</p>	 <b>LAMPES</b>	<p>Les lampes collectées en espace tri sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques</p>
 <b>DEEE</b>	<p>Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en espace tri :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...),</li> <li>• Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...),</li> <li>• Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, entretien/ménage, vidéo, audio, bureautique/informatique, jardinerie...• Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel</li> </ul>	 <b>PILES ET ACCUMULATEURS</b>	<p>Catégories ou Exemples : Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.</p>

Règlement intérieur des Espaces Tri

 <p>MÉTAUX</p>	<p>Déchets constitués de métal. Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles ...</p>	 <p>HUILES DE FRITURES</p>	<p>Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.</p>
 <p>AMEUBLEMENT</p>	<p>Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublements détenus par les ménages. Qui permettent de s'asseoir, poser, ranger ou manger.</p>	 <p>HUILES DE VIDANGE</p>	<p>Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...)</p>
 <p>TEXTILES CHAUSSURES</p>	<p>Les déchets textiles secs (déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires) et les accessoires y compris usagés ou déchirés.</p>	 <p>RADIOGRAPHES</p>	<p>Sans enveloppe, sans dossier médical.</p>
 <p>PNEUMATIQUES</p>	<p>Les catégories de pneumatiques acceptés sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés ou avec jante, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4..., et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés ou avec jante provenant de motos, scooters de particuliers.</p>	 <p>CARTOUCHES ENCRE</p>	<p>Les catégories de cartouches acceptées sont les suivantes : jet d'encre, laser, bidons d'encre.</p>
 <p>DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)</p>	<p>Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La liste des catégories acceptées avec les limitations de volume et les conditions de dépôt sont à définir à l'article 3</p>	 <p>RÉUTILISATION RÉEMPLI</p>	<p>Les produits acceptés en espaces réemploi sont ceux qui pourraient avoir une seconde vie. La liste des produits éligibles au réemploi peut différer d'un espace tri à un autre, en fonction de la structure gestionnaire de cet espace.</p>

**Article 3 : Nature des apports non autorisés**

Les usagers des Espaces tri doivent respecter les directives de l'agent d'accueil.

Les déchets suivants ne sont pas acceptés dans les Espaces tri parisiens.

**DECHETS NON ACCEPTES DANS LES ESPACES TRI :**

- |  |  |
|--|--|
| - Les déchets verts du jardin et la terre  | Les épaves de véhicules à moteur   |
| - Les ordures ménagères                    | Les déchets contenant de l'amiante   |
| - Les biodéchets                           | Les matériaux infestés de termites ou d'autres insectes (capricornes...) ou de champignons (mérule...) |
| - Les cadavres d'animaux                   | Les produits radioactifs   |
| - Les déchets de soins à risque infectieux | Les déchets explosifs, armes, munitions  |
| - Les médicaments                          |  |

Pour l'élimination de ces déchets, des informations sont disponibles auprès des agents d'accueil, par téléphone au 3975 ou sur Paris.fr.

**Article 4 : Consignes de tri**

Toute personne ou tout véhicule entrant dans l'Espace tri doit se présenter aux agents d'accueil avant le vidage.

L'utilisateur utilisant les services de l'Espace tri est tenu de trier ses apports en respectant les instructions des agents d'accueil et selon la signalétique mise en place.

**Les agents d'accueil veillent à la séparation des apports conformément aux règles de tri des déchets.**

**Les agents d'accueil sont habilités à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par l'Espace tri. Un contrôle des déchets peut être effectué dans l'enceinte de l'Espace tri. Les agents d'accueil peuvent refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier par sa nature ou ses dimensions.**

**Le dépôt de Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.) provenant d'activités professionnelles d'entreprises est formellement interdit. Les agents d'accueil sont habilités à refuser tout déchet ne provenant pas des ménages.**

### **Article 5 : Jours et horaires d'ouverture**

Les Espaces tri sont ouverts de 9h30 à 19h sans interruption, y compris les dimanches et jours fériés, sauf les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et le 25 décembre. Exception : L'Espace tri Jessaint est fermé les dimanches et jours fériés.

Les jours et horaires d'ouverture sont indiqués à l'entrée du site sur un panneau indicatif.

Il est demandé aux usagers de se présenter au plus tard 15 minutes avant l'heure de fermeture afin de disposer du temps nécessaire pour le dépôt.

La Mairie de Paris se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel les Espaces tri (travaux, intempéries, situations de crise, ...). Une information est alors disponible sur paris.fr.

### **Article 6 : Vidéo-protection et alarme**

Certains sites sont équipés d'un dispositif d'alarme et /ou de vidéo-protection. Le système de vidéo-protection est installé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et notamment soumis à une déclaration auprès de la Préfecture de Police.

### **Article 7 : Conditions d'accès**

#### ***7.1 Accès autorisés***

##### **7.1.1 - Les particuliers**

L'accès aux Espaces tri est gratuit. Il est réservé aux particuliers justifiant d'un lieu de résidence à Paris ou dans l'une des communes ayant un accord avec la Ville de Paris. La liste des communes est disponible sur paris.fr.

Exceptionnellement en cas de fermeture d'un site, un site de substitution sera proposé. L'information sera disponible par affichage ou sur information des agents d'accueil à l'entrée de l'Espace tri concerné et sur paris.fr.

L'accès aux Espaces tri est limité aux véhicules de tourisme (éventuellement attelés d'une remorque, sauf aux Espaces tri de Carnot, Jessaint et Porte des Lilas) et utilitaires légers de moins de 3,5 tonnes de PTAC.

Pour tout type de déchet déposé, l'usager doit présenter les justificatifs aux agents d'accueil :

- Un justificatif de domicile au format papier ou dématérialisé de moins de 1 an au nom et adresse du déposant (facture d'eau, d'électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition locale, acte d'acquisition, bail...),
- Une pièce d'identité au nom et adresse du déposant (carte d'identité, passeport, permis de conduire, Cartes Vitales avec photo ...). Ne sont pas admises les cartes de transport (SNCF, RATP), les cartes d'électeurs.

Tous les usagers doivent présenter les justificatifs d'identité et de domiciliation aux agents d'accueil sur le site. L'absence de présentation de ces justificatifs constitue un motif de refus d'accès et de dépôt à l'Espace tri.

#### 7.1.2 - Les commerçants

Les commerçants parisiens peuvent être admis uniquement pour les déchets valorisables suivants : cartons, journaux, magazines.

#### 7.1.3 - Les personnes morales

Les personnes morales bénéficiant d'une convention avec la Ville de Paris leur permettant d'accéder aux Espaces Tri, sont autorisées à y déposer leurs déchets dans les conditions et selon les modalités fixées par la convention.

#### **7.2 Accès interdit**

**L'accès est interdit aux professionnels, artisans, commerçants (sauf pour les déchets valorisables cités au 7.1.2) et entreprises, y compris auto-entreprises.**

**Les dépôts provenant de déchets des entreprises et artisans produits pour le compte de particuliers sont interdits.**

#### **7.3 Cas particuliers**

Des autorisations exceptionnelles d'accès peuvent être accordées sur demande.

##### - Particuliers

Si un particulier souhaite déposer des déchets pour le compte d'un particulier parisien ou résidant d'une commune limitrophe autorisée, il peut formuler une demande d'accès auprès du Service Technique de la Propreté de Paris (voir article 10.2). Cette demande devra justifier que le particulier pour lequel il dépose les déchets réside bien à Paris (ou dans une commune limitrophe autorisée), et indiquer les nom et adresse du déposant et l'immatriculation du véhicule utilisé en exposant les circonstances particulières de sa demande d'accès à l'Espace-tri. Après instruction de la demande, le Service Technique de la Propreté de Paris pourra lui délivrer une autorisation ponctuelle à présenter à l'accueil de l'Espace tri le jour du dépôt.

##### - Associations :

Les associations à but non lucratif exerçant leur activité à Paris et participant à une démarche de réemploi ou favorisant la réduction des déchets à collecter par la Ville de Paris peuvent formuler une demande d'accès auprès du Service Technique de la Propreté de Paris (voir article 10.2). Cette demande devra justifier de l'activité de l'association et de son exercice sur le territoire parisien. Après instruction de la demande, le Service Technique de la Propreté de Paris pourra lui délivrer une autorisation ponctuelle à présenter à l'accueil de l'Espace tri le jour du dépôt.

**Toutefois, les gravats provenant de ces associations ne pourront en aucun cas donner lieu à autorisation et ne seront donc pas acceptés à l'Espace-tri.**



## **Article 8 : Rôle et missions des agents d'accueil**

Les agents d'accueil sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture des Espaces tri prévues à l'article 5.

Les agents d'accueil sont responsables de l'application du présent règlement. Ils peuvent interdire l'accès aux sites à tout contrevenant.

En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par les agents d'accueil.

Les agents d'accueil sont chargés des relations avec les usagers et de la gestion des Espaces tri. A ce titre, ils se doivent :

- de demeurer courtois en toutes circonstances ;
- d'accueillir les usagers en effectuant les contrôles préalables permettant de les autoriser à déposer conformément à l'article 7,
- de s'assurer de la nature et des volumes des apports conformément à l'article 3 et à l'article 2 de l'annexe au règlement intérieur des Espaces tri parisiens
- de sensibiliser les usagers au tri et au réemploi ;
- de renseigner et de guider les usagers ;
- d'assurer l'ouverture et la fermeture de l'Espace tri.
- de veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt.
- de surveiller le degré de remplissage des divers contenants et de demander leur enlèvement ;
- de veiller à la propreté et à la sécurité du site ;
- de refuser les déchets non-conformes par leur origine, leur nature, leur quantité ou le statut de celui qui les apporte ;
- de tenir le registre réglementaire des flux de déchets,
- de tenir un registre des incidents et réclamations à la disposition des usagers.

La mission des agents d'accueil en Espace tri est avant tout une mission de conseil de tri auprès des usagers et de respect de la réglementation. Une aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée, femme enceinte ...).

**En aucun cas, les agents d'accueil ne peuvent demander ou percevoir de gratification de la part des usagers. Ils ne peuvent se livrer à la récupération d'objets dans les contenants.**

## **Article 9 : Fonctionnement des Espaces tri**

### ***9.1 Circulation et stationnement des véhicules des usagers***

La circulation dans l'enceinte des Espaces tri doit se faire dans le respect du code de la route. Elle demeure sous l'entière responsabilité du conducteur. Les véhicules doivent rouler au pas.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur le quai surélevé (sauf pour l'Espace tri Invalides) pour le déversement des déchets dans les contenants, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de l'Espace tri.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de l'Espace tri. La durée du déchargement devra être la plus brève possible tout en respectant les règles de sécurité.

### **9.2 Présentation des matériaux**

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant le présent règlement et les consignes des agents d'accueil concernant le mode de présentation et le tri des produits.

Les matériaux sont déposés par l'utilisateur dans les contenants prévus à cet effet ou pris en charge par les agents d'accueil pour les déchets dont le remisage est fait dans des locaux dont l'accès est réservé au service (déchets dangereux).

### **9.3 Sécurité et responsabilité des usagers**

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux personnes et aux biens sur l'Espace tri. La responsabilité de la Mairie de Paris ne peut être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants, ne doivent pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive du conducteur.

Aucun dépôt en dehors de l'Espace tri n'est admis, les agents d'accueil ayant instruction de relever le numéro minéralogique du contrevenant le cas échéant.

**Il est interdit d'entrer dans les contenants.**

**Il est interdit de procéder à des fouilles et à quelque récupération que ce soit.**

**Il est interdit de fumer dans l'enceinte des Espaces tri pour des raisons de sécurité. L'interdiction vaut également à l'intérieur du véhicule.**

### **9.4 Non-respect du règlement intérieur**

Dans le cas où un usager ne respecte pas le présent règlement, les agents d'accueil peuvent lui refuser l'accès à l'Espace tri ou lui demander de quitter les lieux.

En cas de problème particulier, les agents d'accueil peuvent faire appel aux forces de l'ordre.

**Article 10 : Relations à l'utilisateur**

***10.1 Satisfaction de l'utilisateur***

Dans le cadre de la labellisation QualiParis des Espaces tri, des enquêtes de satisfaction des usagers sont réalisées régulièrement. Les résultats de ces enquêtes sont affichés dans chaque Espace tri et sur le site Paris.fr et des actions d'amélioration de l'accueil peuvent être mises en œuvre à l'issue de ces enquêtes.

***10.2 Demandes d'autorisation exceptionnelle d'accès - renseignements - réclamations***

Pour toute demande d'autorisation exceptionnelle d'accès, tout renseignement supplémentaire ou réclamation, les usagers peuvent s'adresser à la :

Direction de la Propreté et de l'Eau  
Service Technique de la Propreté de Paris - Mission Propreté  
103, Avenue de France - 75639 PARIS Cedex 13  
Tél. (de 9h à 12 h et de 14 h à 17h du lundi au vendredi) : 01 71 28 51 02  
Mèl : [info-espacetri@paris.fr](mailto:info-espacetri@paris.fr)

Si les démarches préalables avec les services concernés ont échoué, l'utilisateur peut contacter le Médiateur de la Ville de Paris : plus d'information sur Paris.fr

**Article 11 : Date d'effet du règlement**

Le présent règlement prend effet à la date de publication au Bulletin Municipal Officiel (BMO). Toutes les dispositions antérieures en contradiction avec le présent règlement sont abrogées. La Mairie de Paris se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Fait à Paris, le

09 OCT. 2018

Par délégation de la Maire de Paris  
La Cheffe du Service Technique de la Propreté de Paris

